

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

modifiant

l'arrêté fédéral du 22 décembre 1887,
concernant l'avancement et l'encouragement des
arts en Suisse.

(Du 18 juin 1898.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 30 décembre 1897,

arrête :

Art. 1^{er}. L'article premier de l'arrêté fédéral concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse, du 22 décembre 1887*), est complété par un troisième alinéa de la teneur suivante.

« Elle peut allouer des subsides à des artistes de mérite pour leur permettre de compléter leurs études dans des centres artistiques. »

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 con-

*) Voir *Recueil officiel*, nouvelle série, tome X, page 525.

cernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 7 juin 1898.

Le président : A. THÉLIN.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 18 juin 1898.

Le président : J. HILDEBRAND.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié.

Berne, le 23 juin 1898.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

R U F F Y.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 29 juin 1898.

Délai d'opposition : 27 septembre 1898.

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL modifiant l'arrêté fédéral du 22 décembre 1887, concernant
l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse. (Du 18 juin 1898.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1898
Date	
Data	
Seite	457-458
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 313

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.